**UNION SPORTIVE DE WALINCOURT – SELVIGNY**

**USWS**

*Siège Social* : MAIRIE DE WALINCOURT – SELVIGNY

Place Jean-Jaurès

59127 WALINCOURT – SELVIGNY

**REGLEMENT INTERIEUR**

* Le présent règlement ne fait que préciser les statuts de l’USWS (Association Loi 1901) et ne saurait en aucun cas s’y substituer.
* Tous les adhérents du Club à quelque titre que ce soit (joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, parents et accompagnateurs de joueurs mineurs ou non, spectateurs …), sont tenus d’en respecter les dispositions.
* Ce règlement sera affiché en permanence aux emplacements habituels ou être demandé au Secrétariat du Club. Le fait de signer une licence implique l’acceptation du présent règlement.

***COTISATIONS***

Le paiement de la cotisation est obligatoire à la demande de licence. Pour la Saison 2016/2017 elle est fixée à 15€ pour les dirigeants, à 30€ pour les débutants jusqu’aux U17 et à 40€ des U18 aux Séniors.

Un paiement échelonné peut être envisagé en accord avec un membre du Comité Directeur et le Trésorier.

Tout joueur **muté ou non muté** désirant quitter le Club en cours de saison pour quelques raisons que se soient devra s’acquitter des frais occasionnés à l’établissement de sa licence (frais mutation, licence et à jour de cotisation envers le Club). Au cas échéant, le Club pourra valablement s’y opposer.

***LICENCE OFFICIELLE***

Aucun joueur non licencié au Club ne pourra participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l’éducateur ou au responsable de l’équipe concernée.

Les dirigeants exerçant des responsabilités au sein du Club disposeront aussi d’une licence officielle.

***RESPECT DES HORAIRES***

Chaque adhérent s’engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à l’heure prévue sur la convocation pour les matchs et les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le Club n’est pas une garderie et qu’il convient de reprendre les enfants à l’heure prévue pour les fins de matchs ou entraînements. Le Club décline toute responsabilité en cas de manquement à cette règle.

Il est impératif de prévenir les éducateurs ou dirigeants en cas de retard ou d’absence.

***RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS***

Chaque adhérent s’engage à respecter les licenciés des autres Clubs, les arbitres et leurs décisions, les autres adhérents du Club ainsi que les matériels, moyens et équipements mis à sa disposition.

Tout manquement à la morale, à l’éthique ou à l’image du Club que ce soit de manière verbale, écrite ou sur Internet (site de Clubs, blogs, Facebook, Twitter …) sera sanctionné.

***SANCTIONS***

Toute entrave au bon fonctionnement du Club, toute faute dûment constatée (indiscipline, insulte, agression, vol …) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. Cette sanction sera prise par le Comité Directeur, seul habilité à statuer et après explications du contrevenant dûment convoqué.

***REUNIONS DE DIRIGEANTS***

En fonction des besoins, tous les dirigeants seront conviés à assister à des réunions de Comité. En cas d’absence, il sera nécessaire de prévenir un membre du Comité Directeur. Au bout de trois absences successives non excusées, le Comité Directeur pourra prendre une mesure comparable à celles prévues au paragraphe « SANCTIONS ».

***VOLS***

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux, dans les vestiaires ou sur les terrains et invite chacun à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les vols.

***MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR***

Il peut être modifié intégralement sur décision du Comité Directeur.

***TOUTE AUTRE SITUATION NON MENTIONNEE DANS CE REGLEMENT ENTRAINERA UNE CONCERTATION DU COMITE DIRECTEUR.***

Fait à WALINCOURT-SELVIGNY le 1 Juillet 2014

Règlement Intérieur adopté par le Comité Directeur le 1 Juillet 2014

**Le Président Le Trésorier Le Secrétaire**

TAISNE Jean-Pierre LECART Jean-Paul LECART Jean-Paul